

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b> | <b>M2</b>  |
| <b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>       | <b>A5</b>  |
| <b>Santé publique</b>                                   | <b>188</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018.
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 2 « soutien à l'ingénierie des projet locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des

maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé », sa mesure 13 « accompagnement spécifique des territoires vieillissants » et sa mesure 14 « observation de la santé »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluriprofessionnelles,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 1 « Appel à manifestation régional « prévention santé jeunes » » et sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) modifié par délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, modifié par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,

**VU** La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1. Renforcer l'accompagnement des territoires sur l'accès à la santé

Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

1.1 Fonds régional d'aide aux projets locaux de santé

**ATTRIBUE**

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 147 000 € TTC à la Communauté de communes Châteaubriant-Derval pour le recrutement d'un coordinateur santé

au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à Communauté de communes Pays de Pontchâteau - St Gildas des Bois pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 120 000 € TTC à la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen pour le recrutement d'un coordinateur santé au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 €, sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC à la Communauté de communes Océan Marais-de-Monts, pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 €, sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC à Challans Gois Communauté, pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 127 500 € TTC à Challans Gois Communauté pour le recrutement d'un chargé de mission santé au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 € correspondant à ces trois subventions.

## 1.2 Accompagnement personnalisé des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 €, sur une dépense subventionnable de 822 700 € TTC à l'association APMSL-PDL pour son dispositif d'accompagnement aux professionnels de santé dans la création de conditions pérennes d'exercice pluri professionnel au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

#### ATTRIBUE

une subvention de 4 000 €, sur une dépense subventionnable de 34 328 € TTC à la Fédération des UPRS Centre Val de Loire pour la réalisation d'une étude sur la qualité de vie au travail des professionnels de santé exerçant en structures d'exercice coordonné au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

#### 2. Renforcer le soutien à l'offre locale de santé et l'innovation

##### 2.1 L'investissement dans les établissements de soins de ville et hospitaliers

Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

#### ATTRIBUE

une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la SOCLOVA pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Avrillé, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée (opération 2021\_15385), au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

#### APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 1.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

#### ATTRIBUE

une subvention de 6 912 €, sur une dépense subventionnable de 27 648 € HT à la Commune de Rezé pour la rénovation d'un cabinet médical, au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

#### AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

#### APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 2.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

#### APPROUVE

la modification de l'objet « Acquisition et rénovation d'un cabinet médical » en « Acquisition, rénovation d'un cabinet médical et extension pour un deuxième cabinet médical » de la subvention attribuée à la Commune de Fontevraud l'Abbaye par arrêté n°2019\_11137.

#### APPROUVE

la modification à la hausse du montant de la dépense subventionnable de l'opération 2019\_11137 passant de 117 000 € HT à 283 096 € HT avec modification du montant de la

subvention à hauteur de 50 000 €, au lieu de 29 250 €.

**ATTRIBUE**

Une subvention complémentaire d'un montant de 20 750 € à la Commune de Fontevraud L'Abbaye pour l'opération "Acquisition, rénovation d'un cabinet médical et extension pour un deuxième cabinet médical » (opération n°2019\_11137).

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

**APPROUVE**

l'avenant à la convention d'exécution financière 2019 entre la Commune de Fontevraud l'Abbaye et la Région figurant 2 - annexe 3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 125 €, sur une dépense subventionnable de 4 500 € HT au SIVU Pôle de santé Simone Veil pour l'équipement des locaux du centre de santé, au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Nieul le Dolent pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical, au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins

**APPROUVE**

le changement de bénéficiaire de l'arrêté attributif de subvention n°2021\_04019 « matériel imagerie, travaux salle de balnéothérapie, travaux-équipements salles consultations » au profit du Groupement Public Hospitalier et Médico-Social GPHMS Collines vendéennes.

2.2 L'innovation comme vecteur de dynamisation et d'attractivité de l'offre locale de santé  
Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé

**ATTRIBUE**

une subvention de 86 133 € sur un montant subventionnable de 703 981 € TTC au Pôle d'accompagnement et soins Vyv3 Pays de la Loire pour la création du Service Médical de proximité de Laval Ouest au titre du « Fonds Régional d'Aide à l'Innovation en Santé FRAIS ».

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 6.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**APPROUVE**

la convention multipartenariale figurant en 2 - annexe 7.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**3. Prévention et promotion de la santé auprès des jeunes Ligériens**

Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes – consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 53 000 € sur une dépense subventionnable de 65 800 € TTC à l'ANPAA Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la formation « adultes relais-addictions », le déploiement du guide d'informations à destination des maîtres d'apprentissage et des employeurs sur la thématique des risques professionnels liés aux conduites addictives, le renforcement de la prévention des conduites addictives chez les jeunes prioritairement dans leurs lieux de formation, en 2022.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 79 950 € TTC à l'association OPPELIA pour le programme d'actions de prévention des conduites addictives dans les lycées, CFA, MFR, en 2022.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire pour ses interventions d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les lycées, CFA, MFR en 2022.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 53 220 € TTC à l'URHAJ des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme « Bien-être des jeunes » en 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 114 500 € TTC à Mus'azik pour l'organisation de cinquante-huit séances de concerts pédagogiques « Peace and Lobe » en 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 24 500 € HT à Solidarité sida pour l'organisation de quatre Après-midis du zapping en région sur l'année scolaire 2022-2023.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

les conventions d'exécution 2022 figurant en 3 - annexes 1 à 6 avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Pays de la Loire (ANPAA), l'association OPPELIA, la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire, l'URHAJ des Pays de la Loire, Musa'zik et Solidarité Sida.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

APPROUVE

le maintien de la subvention d'un montant de 40 000 € attribuée à l'association Peace and Lobe pour son programme d'actions 2020 (opération 2020\_01957) et la modification à la baisse du montant de la dépense subventionnable à 107 249 € TTC au lieu de 122 500 € TTC.

APPROUVE

l'avenant à la convention 2020 correspondante figurant en 3 - annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - APILOPS (appel à initiatives locales en prévention santé)

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 200 € sur une dépense subventionnable de 8 400 € TTC, attribuée dans le cadre du dispositif régional APILOPS, à l'association le Lieu Utile pour un projet de prévention par arrêté attributif de subvention n° 2019\_08893.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de l'arrêté attributif n°2019\_08893 TTC pour permettre l'achèvement de ce projet.

**APPROUVE**

le maintien de la subvention de 9 755 € pour une dépense subventionnable de 35 555 € TTC, attribuée dans le cadre du dispositif régional APILOPS, à la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour un projet de prévention par arrêté attributif de subvention n°2019\_08535.

**APPROUVE**

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de l'arrêté n°2019\_08535 pour permettre l'achèvement de ce projet.

4. Accompagner les acteurs régionaux via les centres de ressources et d'expertise en santé et des actions de sensibilisation

4.1 Faire de l'observation de la santé un outil d'aide à l'action

Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention de 256 500 € sur une dépense subventionnable de 930 272 € TTC à l'ORS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 incluant une contribution spécifique à l'Ambition régionale alimentation santé et le projet d'étude sur la santé mentale des lycéens.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 4 - annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 246 500 € TTC l'association Epidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (EPIC-PL) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 4 - annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

4.2 Accompagner le vieillissement du territoire : le Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention de 315 000 € sur un montant subventionnable de 900 000 € TTC à l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2022.

**AFFECTE**



une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 4 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

5 - Divers

Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19

PREND CONNAISSANCE

des dernières attributions de subventions réalisées fin 2021 telles que présentées en 5 - annexe 1.

Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour un centre de dépistage COVID-19

APPROUVE

le règlement d'intervention d'un fonds d'urgence de soutien aux communes et EPCI pour la mise en place d'un centre de dépistage « Covid-19 » tel que figurant en 5 - annexe 2.

AFFECTE

une dotation de 300 000 € en autorisations d'engagement afin de mettre en œuvre ce fonds d'urgence.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs